

**LARMOR-PLAGE**

mis en ligne le 14 décembre 2023

**ARRETE MUNICIPAL N°13142 DU 12 DECEMBRE 2023**

**Le Maire de Larmor-Plage,**

**OBJET :**

*Animation de Noel  
22 décembre 2023*

**Réglementation de la circulation  
et du stationnement**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2212-2,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,  
**Vu** la circulaire du 15 juin 2010 n°NOR : IOCA1014448C précisant les conditions d'organisation d'un spectacle pyrotechnique,

**Considérant qu'**il incombe à l'autorité municipale, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, à prévenir tout accident pendant le feu d'artifice,

**Considérant qu'**il incombe à l'autorité municipale, de prendre toutes les mesures pour réguler la circulation des participants et du public,

**Considérant que** pour assurer la sécurité publique à l'occasion de du spectacle de Noël du 22 décembre 2023 sur la Place Notre-Dame, il importe de réglementer la circulation et le stationnement de tout véhicule,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:** A l'occasion du spectacle de Noel organisé par la Municipalité de Larmor-Plage le 22 décembre 2023, le stationnement des véhicules sera strictement interdit et la circulation des véhicules sera également réglementée (voir article 2 et 3 ci-dessous).

**Article 2 : Stationnement**

Le vendredi 22 décembre 2023, le stationnement de tout véhicule est interdit :

- De 14h00 à 21h00, sur l'ensemble des places matérialisées devant le « CMB »
- De 16h00 à 21h00, Rue des 4 Frères Leroy-Quéret (de l'angle de la Rue Coutillard à la Place Notre Dame), Place Notre Dame et rue Traversière

**Article 3 : Circulation**

Le vendredi 22 décembre 2023, la circulation de tout véhicule est interdite de 16h00 à 21h00 :

- Rue des 4 Frères Leroy-Quéret (angle de la Rue Coutillard à la Place Notre Dame)
- Place Notre Dame
- Rue Traversière

**Article 4:** Tous les déplacements de personne et/ou de véhicules sont interdits au minimum 45 minutes avant et pendant toute la durée du spectacle, dans les zones de sécurité établies par la municipalité.

**Article 5 :** Les barrières délimitant le périmètre de sécurité ainsi que les barrières et blocs béton interdisant la circulation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux et la Police Municipale.

**Article 6 :** Toute infraction est passible de peines prévues à l'article R. 610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et des peines prévues par le Code de la Route pour les infractions aux règles du stationnement.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux, Madame la Commissaire Centrale de Police de LORIENT, Messieurs les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour ampliation,  
Le Maire**

**LE MAIRE,  
P. VALTON**

